



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 05 septembre 2018

Date d'affichage : 05 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Frédéric PIERRET, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK.

Secrétaire : Monsieur Gilbert RICHARD.

La séance est ouverte à 19h30.

2018-068 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-069 - DSP Assainissement : choix du délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2017 relative à la décision sur le principe du recours à la délégation de service public pour le service public de l'assainissement collectif et autorisant son Maire à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de délégation de service public et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant cette procédure paru dans le BOAMP du 09/04/2018.

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 22/05/2018 portant analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 22/05/2018 d'ouverture des offres reçues après analyse et recevabilité des candidatures.

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 05/06/2018 et le rapport de ladite commission portant analyse des offres et rendant un avis à l'attention de Madame le Maire en vue de l'engagement des négociations avec les candidats.

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public.

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la société VEOLIA répond aux objectifs de la Commune de Couvron-et-Aumencourt, et est, ainsi, à même de les remplir.

Considérant que la convention et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes d'exploitation du service, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribue la délégation de service public pour le traitement de l'Assainissement Collectif à la société VEOLIA ;

Article 2 : Approuve le projet de convention de délégation de service public pour le traitement de l'Assainissement Collectif à la société VEOLIA et ses annexes, joints à la présente délibération ;

Article 3 : Autorise Madame le Maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes ci-jointes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-070 - Droit de Prémption Urbain : bilan des délégations au Maire.

Dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2018, le Maire fait un point sur les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre du Droit de Prémption Urbain :

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain pour la vente de la propriété de Mme Nadia MANCZAK sise 5, rue du Colonel Chépy, vendue 60 000 € ;
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain pour la vente de la propriété des consorts BURGEVIN sise 30, rue du Colonel Chépy, vendue 178 500 € ;
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain pour la vente de la propriété de M. Jean-Claude LADEUX sise 40, rue du Colonel Chépy, vendue 88 000 €.

2018-071 - Remboursements d'assurance.**Accident rue de la Verdure**

Suite à l'accident de la circulation survenu le 5 avril 2018, du mobilier urbain situé 2bis rue de la Verdure a été endommagé.

La SMACL a fait parvenir à la commune un chèque de 269,18 € en règlement des dommages.

Accident porte des ateliers municipaux

Suite à l'accident survenu le 16 juin 2017, la porte sectionnelle des ateliers municipaux situés 18B rue du Colonel Chépy a été endommagée. La SMACL a adressé à la commune deux premiers règlements pour un montant de 3.290,70 €. La compagnie d'assurance a adressé à la commune le solde du règlement, soit un chèque de 996,90 euros, couvrant ainsi la totalité des réparations soit 4.287,60 €.

Bris de vitre au foyer rural (vandalisme)

Suite à l'acte de vandalisme constaté le 17 février 2017, une baie vitrée du foyer rural a reçu plusieurs impacts. La SMACL a adressé à la commune un chèque de 2.194.08 € en règlement des travaux de remplacement du vitrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces règlements.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-072 - Rapport annuel sur le service public de prévention et gestion des déchets.

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport 2017 de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2017 sur le service public de prévention et d'élimination des déchets, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-073 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport 2017 de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-074 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Par délibérations en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibérations en dates du 28 juin 2010, du 8 juillet 2015, du 11 juillet 2016 et du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a confié à la société VEOLIA l'entretien du réseau d'assainissement et des eaux usées jusqu'au 15 septembre 2018.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-075 - Lotissement du Mail : Compte-rendu annuel à la collectivité.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a confié la concession d'aménagement du lotissement du Mail à la Société d'Équipement de l'Aisne (S.E.D.A). Celle-ci doit fournir chaque année le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C). Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, n'émet ni observation ni réserve sur ce document.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-076 - Révision de l'attribution de compensation TPU.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux du dernier conseil communautaire tenu le 4 juillet 2018. Au terme de ce conseil communautaire, a été examiné la modification des attributions de compensation, liée au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. En effet depuis le 1^{er} janvier, cette compétence est assumée financièrement par la Communauté de Communes, la commune ne verse donc plus de participation obligatoire à l'article 65-65548 au(x) syndicat(s) de rivières.

En conséquence, le conseil communautaire, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, dite CLECT, a adopté, à l'unanimité, le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient, désormais, au Conseil Municipal de valider par vote cette modification.

De ce fait, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter à son tour cette modification.

Vu le rapport de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la CLECT,

Vu la délibération unanime du conseil communautaire,

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le nouveau montant de l'attribution de compensation après révision lié au transfert de la compétence GEMAPI.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-077 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

La commune met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de la Serre certaines salles afin d'organiser des activités de loisirs pour les enfants de Couvron.
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention pour la période scolaire 2018-2019. Le tarif d'utilisation des locaux est fixé à 70 € la journée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des locaux dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-078 - Service assainissement : décision modificative n°1.

Afin d'effectuer les écritures comptables d'immobilisation de l'année, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative n°1 du service de l'assainissement :

Fonctionnement**Dépenses**

- Article 6811 - 042 (écriture d'ordre), amortissements : + 820 €
- Article 020, dépenses imprévues : - 820

Investissement**Recettes**

- Article 28158 - 040 (écriture d'ordre) : amortissements : + 820 €
- Article 131, opération 1501, subventions d'équipement : - 820 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-079 - Travaux station d'épuration communale : avenants au marché.

Vu la délibération n°2014-043 du 14 avril 2014 attribuant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, avec un montant maximum de 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2017-119 du 13 novembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration communale et des réseaux associés, puis démolition des anciennes stations d'épuration communale et militaire,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaire et approuvés par la commission chargée de donner son avis sur les projets d'avenants lors de sa réunion du 27 juillet 2018,

Madame le Maire présente à l'Assemblée les caractéristiques des avenants :

Lots	Entreprises	Montant HT base	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Nouveau montant HT	Variation
N°3	Grpt HYDREA, SUEZ, ZUB, TPA et Ad archi.	950 450 €	75 525 €	12 000 €	1 037 975 €	9.21 %
N°4	TPA	105 000 €	25 610 €	-	130 610 €	24.39 %

Le Conseil Municipal prend acte des avenants au marché de travaux de la nouvelle station d'épuration communale et des réseaux associés comme détaillé ci-dessus.

2018-080 - Travaux rues de Fourdrain et du Tour de Ville : attribution de marchés.

Vu la délibération n°2014-043 du 14 avril 2014 attribuant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, avec un montant maximum de 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2017-123 du 11 décembre 2017 relative au programme pluriannuel d'investissements établi par la commission ad-hoc,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que les marchés de travaux suivants ont été attribués :

Travaux	Estimation initiale	Entreprise retenue	Montant de l'offre
Réfection de la rue de Fourdrain	87 040,00 € HT 104 448,00 € TTC	GOREZ Frères	88 506,00 € HT 106 207,20 € TTC
Création de sente piétonne rue du Tour de Ville	29 980,00 € HT 35 868,00 € TTC	GOREZ Frères	26 512,00 € HT 31 814,40 € TTC

2018-081 - Bourses scolaires communales année scolaire 2018-2019.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, la Commune attribue une bourse scolaire aux élèves de la commune poursuivant leurs études dans le second cycle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'attribution de ces bourses scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.
- Fixe le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études au lycée jusqu'au baccalauréat (ou CAP, BEP) à 120 €.
- Fixe le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études après le baccalauréat à 240 €.
- Les personnes concernées devront fournir à la mairie un dossier composé d'un certificat de scolarité 2018/2019 et d'un RIB avant le 31 octobre 2018.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2018-082 - Tableau des effectifs : modifications.

Les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2018-048 du 14 mai 2018 et s'y substituent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 février 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique non titulaires en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et de l'indisponibilité d'un agent pour raisons de santé.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La création de deux emplois d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018 :
Filière : technique
Catégorie : C
Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux,
Grade : adjoint technique
ancien effectif : 3 / nouvel effectif : 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-083 - Subvention d'équipement au C.C.A.S.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour les besoins conjoints de la commune et du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal :

Investissement**Dépenses**

Article 2041621, Subventions d'équipement versées : + 3.000 €

Article 020, dépenses imprévues : - 3.000 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-084 - Location de logements : fixation des loyers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux des logements situés 1B place du Quartier Mangin et 36 rue du Colonel Chépy sont à présent terminés et réceptionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les conditions de mise en location de ces logements ainsi que la fixation des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

LOGEMENT 1B Place du Quartier Mangin

- Fixer le loyer mensuel à **390 € TTC / Mois**.
- Confier à l'agence immobilière ORPI un mandat simple de location pour ce local.
- Décider du montant du dépôt de garantie, soit un mois de loyer TTC.
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette location.

LOGEMENT 36 rue du Colonel Chépy

- Fixer le loyer mensuel à **490 € TTC / Mois**.
- Confier à l'agence immobilière ORPI un mandat simple de location pour ce local.
- Décider du montant du dépôt de garantie, soit un mois de loyer TTC.
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette location.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-085 - Questions diverses.

- **Impayés de loyer « Au p'tit Couvron »** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal des impayés de loyer de M. Yannick LEFEVRE, gérant du café-tabac situé 34 rue du Colonel Chépy. Une mise en demeure amiable a été envoyée à l'intéressé qui doit régulariser sa situation avec le 15 septembre prochain, faute de quoi la commune engagera une procédure contentieuse. La dette s'élève à ce jour à 7.010,85 €.
- **Invitation à la cérémonie commémorative en hommage au Colonel Chépy** : Mme le Maire rappelle la tenue de cette cérémonie, à l'initiative de Lucien Doctrinal, et dont la mise en place est assurée par Marcel Vivès.
Programme de la cérémonie :
Vendredi 12 octobre à 18h30 : conférence « le centenaire de la libération à Couvron » suivie d'un vernissage.
Samedi 13 octobre à 10h30 : cérémonie au Monument aux Morts suivie d'un vin d'honneur. Ouverture de l'exposition au public de 15h à 18h.
Dimanche 14 octobre de 10h à 12h : ouverture de l'exposition au public.
- **Point sur les relations mairie / école** : Mme le Maire évoque les incidents survenus avec la directrice de l'école suite aux travaux d'été effectués à l'école primaire et à la transmission du PV du dernier conseil d'école. Les services de l'académie ont été informés via la mairie de ces incidents.
- **Enquête publique autodrome** : Mme le Maire rappelle à l'assemblée la tenue d'une réunion d'information publique le samedi 15 septembre de 18h à 20h au foyer rural.
- **FNAME / OPEX** : Mme le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de M. Jean-Marie MAZINGUE, Président Départemental de la section FNAME-OPEX de l'Aisne.
- **Remise de dictionnaires aux élèves de CM2** : Mme LEBLOND transmet au Conseil Municipal les remerciements de certains parents d'élèves suite au cadeau offert aux élèves de CM2 de la commune entrant en sixième (un dictionnaire).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance

Gilbert RICHARD

A blue ink handwritten signature, identified as Gilbert Richard, is written over the text.